



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 830 2008 « Carrière de Solignac dite de Coucouron^o »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① **Informez tout prestataire et toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).** Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

② **Ne pas détruire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...) ...** (la création de chemins, dessertes forestières est exempt de cet engagement).

Point de contrôle : affleurement du sol naturel.

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.

⑤ **Limiter les espèces envahissantes en :**

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales envahissantes, notamment pour les rivières ; la tortue de Floride, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines.
- n'introduisant pas dans les eaux connectées aux rivières de premières catégories les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass

Point de contrôle : vérification de la présence éventuelle d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes.

PRAIRIES BOCAGERES, PELOUSES, DALLES ROCHEUSES OU PRAIRIES AVEC HAIES (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Autoriser pour les parcelles concernées le pâturage des animaux d'élevage (ovins, bovins, ânes)**, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et par conséquent le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : pas de refus d'accès

② **Maintenir les haies et/ou le linéaire d'arbres au bord des prairies et des cultures.** Eliminer par fauchage ou débroussaillage les rejets d'arbres empiétant sur les prairies et les pousses de ligneux colonisateurs. Maintenir l'habitat bocager ou de type prairies avec haies en limitant la plantation forestière (sauf dans le cas de création, maintien ou restauration de haies), le dépôt de remblais, l'utilisation de pesticides et de produits fertilisants.

Point de contrôle : contrôle sur place après état des lieux au préalable

③ **Ne pas détruire le couvert herbacé** par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique, dépôt de tas de fumiers, engrais...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres

④ **En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantations sur les pelouses** sauf actions liées au maintien, à la restauration, à la création de haies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE

Engagements soumis à contrôles

① **Maintenir les prairies existantes (non reconversion en culture)**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

② **Préserver la qualité de l'eau en n'utilisant pas d'herbicides**

Point de contrôle : Contrôle sur place.

LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

Engagements soumis à contrôles

① **Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d'un diamètre de 20 cm mesuré à 1,3 m de hauteur** lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescents ou mort peut-être abattu).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

② **Maintenir en l'état l'habitat forêt. Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur l'ensemble de la parcelle.**

Point de contrôle : absence de dégradation volontaire et de trouée en milieu forestier

③ **En cas de plantations, utiliser des essences naturellement présentes en Auvergne** (Voir liste Annexe 2).
Suppression éventuelle mais non obligatoire des épicéas et douglas.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les aménagements forestiers.

④ **Conserver 2 arbres à cavités** (diamètre de la cavité > à 3 cm) par hectare

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

⑤ **Maintenir la continuité de la lisière** au niveau de la forêt (pas de débroussaillage entre espace boisé/milieux ouverts)

Point de contrôle : contrôle sur place

LES CHAUVES-SOURIS

① **Ne pas obturer hermétiquement les gîtes (grottes) et conserver un espace (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) pour permettre le passage des animaux.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.

② **Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation (bruit, feu, installation d'éclairage, effarouchement volontaire).**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

③ **Ne pas effectuer la coupe d'un arbre gîte connu** (défini et marqué par l'animateur).

Point de contrôle : Arbre marqué non affecté

④ **Respecter la plus grande tranquillité** à proximité immédiate des gîtes (10 mètres autour) en limitant les activités humaines dérangeantes du 1^{er} octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.

⑤ **Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes.**

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.

RIVIERES ET RIPISYLVES

Engagements soumis à contrôles

① **Ne pas modifier le lit des rivières** et cours d'eau qui sont importants pour la reproduction de certaines espèces. Maintenir la ripisylve naturelle en évitant la coupe à blanc.

Point de contrôle : maintien des débits naturels et continuité du linéaire d'arbres

② **Ne pas protéger les berges par des gravats ou des enrochements**, sauf autorisation de l'administration (police de l'eau)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de protection

③ En l'absence de réglementation des boisements, **ne pas planter les espèces ci-après à moins de 10 mètres des rives des cours d'eaux :**

- peuplier
- résineux (tous types)
- robinier (acacia)
- arbustes horticoles (Thuyas, Buddleias...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de ces espèces

④ Eviter toute pollution et contrôler les rejets.

Point de contrôle : absence de produits phytotoxiques dans l'eau

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet
- Adapter (en fréquence, en intensité, en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans le site Natura 2000
- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèces végétales exotiques envahissantes
- Informer la structure animatrice natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

LES PELOUSES, PRAIRIES

- Eviter de fertiliser les pacages
- Eviter le parage d'animaux avec complémentation alimentaire.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines) et in fine sur les chauves-souris.
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur

RIVIERES ET RIPISYLVES

- Privilégier la non-intervention sur les forêts riveraines à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes.
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires de cours d'eau.
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur la berge.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures peuvent ainsi être installées dans cet objectif.

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage.
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et des classes d'âge.

GITES A CHAUVES-SOURIS

- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES SUR LE BASSIN DE LA LOIRE, A NE PAS INTRODUIRE**

Robinier
Galega officinale
Conyza canadensis
Vigne vierge
Armoise de Verlot
Conyza sumatrasis
Impatiens de Balfour
Renouée du Japon
Ailanthé
Aster novi belgi

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en noir). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace sur la conservation des habitats et la biodiversité, et des risques existants en termes de santé publique.

| Genre espèce | Nom français | Genre espèce | Nom français |
|--|---|---|-----------------------------------|
| Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité | | | |
| <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven | Jussie | <i>Ludwigia uruguayensis ssp. hexapetala</i> (Camb.) Hara | Jussie de l'Uruguay |
| <i>Egeria densa</i> Planchon | Elodée dense ou égéria | <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss. | Lagarosiphon |
| <i>Fallopia japonica</i> Houtt. | Renouée du Japon | <i>Myriophyllum aquaticum</i> Verll. (Verdc) | Myriophylle du Brésil |
| <i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides | Renouée de Sakhaline et hybrides | <i>Paspalum distichum</i> L. | Paspale à 2 épis |
| <i>Impatiens glandulifera</i> Royle | Impatiens glanduleuse ou balsamine de l'Himalaya | | |
| Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique | | | |
| <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. | Ambrosie à feuilles d'armoise | <i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier | Berce du Caucase |
| Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité | | | |
| <i>Acer negundo</i> L. | Erable negundo | <i>Elodea plurisp.</i> | Elodées (plusieurs espèces) |
| <i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle | Ailanthé, Faux vernis du Japon | <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux acacia |
| <i>Aster plurisp.</i> | Les asters (plusieurs espèces) | <i>Senecio inaequidens</i> DC. | Sénéçon du Cap |
| <i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil. | Impatiens de Balfour | <i>Solidago plurisp.</i> | Verge d'or (plusieurs espèces) |
| <i>Impatiens capensis</i> Meerb | Impatiens des lièvres ou impatiens du Cap | <i>Xanthium plurisp.</i> | Lampourdes (plusieurs espèces) |
| <i>Conyza plurisp.</i> | Vergerette (plusieurs espèces) | | |
| Espèces envahissantes localisées à l'estuaire de la Loire et au littoral atlantique | | | |
| <i>Cotula coronopifolia</i> L. | Cotule à feuilles de sénébière | <i>Baccharis halimifolia</i> L. | <i>Baccharis</i> |

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE)

Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chênes sessile et pedonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Erable plane (*Acer platanoides*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme des montagne (*Ulmus glabra*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)
Sapin pectiné (*Abies alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleuls (*Tilia platyphyllos* et *Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)